

**Règlement sur l'adhésion au
Parti conservateur du Canada**



Tel qu'adopté par l'Exécutif national en décembre 2015

1 Critères d'adhésion

- 1.1 Tout citoyen canadien ou résident permanent du Canada qui respecte les critères suivants peut être membre du Parti :
 - 1.1.1 être âgé d'au moins quatorze (14) ans ;
 - 1.1.2 soutenir activement les principes du Parti ;
 - 1.1.3 signifier son intention de se joindre au Parti en signant un formulaire d'adhésion réglementaire, ou en soumettant un chèque personnel au montant des frais d'adhésion signé par le membre potentiel, ou en utilisant une carte de crédit personnelle pour payer les frais d'adhésion dont le titulaire est le membre potentiel ;
 - 1.1.4 avoir payé les frais d'adhésion nationaux non remboursables prévus par le règlement.

2 Frais d'adhésion

- 2.1 Les frais d'adhésion nationaux sont de 15,00 \$ pour un an ; de 25,00 \$ pour deux ans ; de 35,00 \$ pour trois ans ; de 45,00 \$ pour quatre ans ; et de 50,00 \$ pour cinq ans.
- 2.2 Il est possible de devenir membre pour un certain nombre d'années si la personne n'est pas déjà membre pour plus de cinq ans.
- 2.3 L'adhésion au Parti n'est pas valide tant que la demande n'a pas été reçue en bonne et due forme avec le paiement au Bureau national à Ottawa.
- 2.4 Les paiements en argent comptant, par chèque commercial et carte de crédit professionnelle ne sont pas acceptés.

3 Adhésions de groupe

- 3.1 Les associations de circonscription électorales (ACÉ) peuvent faire un paiement à l'aide d'un chèque tiré sur le compte bancaire de l'association pour un groupe de demandeurs si le paiement est

accompagné d'un formulaire d'adhésion réglementaire rempli et signé par chaque demandeur. Les demandes d'adhésion des associations de circonscription électorales devraient être faites au moins tous les mois, selon le format prescrit par le directeur exécutif.

- 3.2 Sous réserve de la surveillance de l'Exécutif national, le directeur exécutif peut, au besoin, établir des procédures respectant les exigences du présent règlement et la *Loi électorale du Canada*, pour la soumission de demandes d'adhésion de groupe non faites par l'intermédiaire d'associations de circonscription électorales, par exemple pendant les courses à l'investiture ou à la chefferie. Ces adhésions doivent être payées par chèque certifié, traite bancaire ou mandat.

4 Adhésions familiales

- 4.1 La même carte de crédit ou le même chèque peuvent être utilisés pour le paiement de plus d'une adhésion (nouvelle ou renouvellement) si le directeur exécutif ou la personne désignée a l'assurance que :
- 4.1.1 tous les nouveaux membres sont domiciliés à la même adresse et il existe un lien familial entre eux et avec la personne qui fait le paiement, soit au titre de conjoint/partenaire ou d'un mineur ;
 - 4.1.2 la personne qui fait le paiement est l'un des nouveaux membres ou d'un membre qui renouvelle son adhésion;
 - 4.1.3 chacun des membres respecte les conditions d'adhésion précisées dans le présent règlement ;
 - 4.1.4 la personne qui fait le paiement indique que les frais pour chaque membre sont payés à l'aide de fonds appartenant à chacun des nouveaux membres et avec leur consentement ;
 - 4.1.5 le nombre total d'adhésions familiales ne peut excéder six (6).

5 Programme d'adhésion national

- 5.1 Le présent règlement présente le Programme d'adhésion national dont traite l'article 4.3 de la Constitution. Sous réserve de la surveillance de

l'Exécutif national, le directeur exécutif établit le formulaire d'adhésion réglementaire.

6 Droits des membres

- 6.1 Vingt-et-un (21) jours après avoir adhéré au Programme d'adhésion national, ou selon toute autre période établie par l'Exécutif national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, chaque membre peut :
- 6.1.1 participer aux réunions de l'association de circonscription électorale (ACÉ) dont il est membre ;
 - 6.1.2 voter, et se présenter comme candidat, à l'élection du conseil d'administration de l'association de circonscription électorale dont il est membre ;
 - 6.1.3 assister aux congrès nationaux s'il paie les frais prescrits ;
 - 6.1.4 voter, et se présenter comme candidat, à l'élection des délégués ou des délégués suppléants à toute réunion convoquée par l'association de circonscription électorale dont il est membre, pour un congrès national du Parti.
- 6.2 Pour permettre la participation par l'intermédiaire d'un renouvellement « porte-à-porte » des personnes dont l'adhésion a récemment pris fin, sous réserve des conditions émises par l'Exécutif national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, et nonobstant l'article 6.1, toute personne dont l'adhésion a expiré au cours des quatre-vingt-dix (90) jours et qui respecte les critères de l'article 1 peut exercer les droits précisés aux sous-paragraphe 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3.

7 Listes de membres

- 7.1 La liste des membres de chaque association de circonscription électorale est certifiée par le directeur exécutif ou la personne désignée avant la tenue des réunions prévues à l'article 6 pour l'élection de délégués ou de candidats à l'investiture. Cette liste certifiée est remise

au président de l'association. Sous réserve de l'article 6.2, seuls les membres certifiés sont autorisés à voter à ces réunions.

- 7.2 Seules les adhésions reçues au Bureau national à Ottawa pendant la période prévue à l'article 6.1 peuvent être certifiées.
- 7.3 À tout autre moment, le président peut demander la liste des membres de l'association de circonscription électorale au Bureau national.
- 7.4 Les listes générées au titre du Programme d'adhésion national ne peuvent être utilisées à des fins externes au Parti sans l'autorisation préalable écrite du directeur exécutif, ou selon le règlement de l'Exécutif national ou toute autre directive émise par l'Exécutif national.

8 Expiration

- 8.1 Les adhésions expirent à la fin du mois de la date d'anniversaire où l'adhésion a été obtenue, à l'année d'expiration applicable, selon le nombre d'années d'adhésion.
- 8.2 Les adhésions au Parti peuvent être annulées uniquement à la demande du membre, ou en vertu de la procédure de révocation précisée dans le règlement sur la révocation.

Nota : La forme masculine est utilisée dans ce document uniquement afin d'alléger le texte.